

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Etaient présents : Rémi Darmon, Maire, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Philippe Escande, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Mireille Delafaix, Michèle Viala, Eliane Sauteron, Pierre Bertiaux, Martine Charvin, Marie-Pierre Digard, Elisabeth Delavergne, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Yann Ombrello, Pierre Chazan, Alain Cano, Théo Lazuech, Alexis Midol-Monnet, Abdelhamid Mellouk, Claudie Mory, Louis Leroy, Eric Lucas, Christophe Le Forestier, Patrick Villette, Laurent Rémy.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen (Arrivée à 20h40)	Pouvoir à Anne-Charlotte Bénichou
Caroline Danhiez-Caillot	Pouvoir à Louis Leroy
Pierrick Courilleau (Arrivé à 20h40)	Pouvoir à Eric Lucas

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 30

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Anne-Charlotte Bénichou est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024-61 – FINANCES – TAXE DE SEJOUR

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants,
R. 2333-43 et suivants, et R. 5211-21,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-56 du 26 juin 2023 fixant les tarifs de la taxe de séjour pour 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances, développement économique et affaires générales » en date du 20 juin 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour 2025 conformément au barème publié par les services de l'Etat, pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs de ladite taxe, par personne et par jour, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée à compter du 01/01/2025
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de cavanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de cavanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	taux appliqué
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	5%

* le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles

Précise que le taux de 5 % adopté ci-dessus pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité.

Précise que ladite taxe sera perçue du 1er janvier au 31 décembre, et que le versement de son produit interviendra au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année,

Fixe le loyer journalier minimum, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour, à 5 €.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

10 5 JUIL 2024

10 5 JUIL 2024

Rémi DARMON
Maire d'Orsay

